

A.CO.R.E

RAPPORT D'ACTIVITE
EXERCICE 2022

SOMMAIRE

	PAGES
1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION	3
1.1. Nouveaux contrats	3
1.2. Modifications des contrats	3
1.3. Production de l'année	4
1.4. Nombre d'adhérents	4
1.5. Nombre de contrats en stock	5
1.6. Encours	6
1.7. Performances des supports en Unités de compte	6
1.8. Taux de PAB	6
2. COMPTES DE L'ASSOCIATION	7
2.1. Produits	7
2.2. Charges	7
2.3. Placements et disponibilités	8
2.4. Affectation du résultat	8
3. COTISATIONS	8
4. ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
4.1. Gouvernance	8
4.2. Réunions du Conseil d'administration	8
4.3. Rémunération du Conseil d'administration	9
4.4. Faits marquants de l'exercice 2022	9

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2022

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale le jeudi 22 juin 2023 afin de vous rendre compte de l'activité de l'Association au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2022 ainsi que diverses décisions concernant la gestion de l'Association.

L'année 2022 a été marquée par des évolutions importantes tant au niveau de l'Association que de ses partenaires assureurs.

Ces évolutions seront détaillées dans les faits marquants dont il faut retenir en synthèse :

- La fusion de l'A.CO.R.E. avec l'association G.A.P.E. qui amène à l'A.CO.R.E. la responsabilité de nouveaux contrats d'assurance et notamment des contrats de frais de santé et corrélativement un nouvel assureur contractant de l'A.CO.R.E. : PACIFICA
- Le transfert collectif des contrats de retraite opéré par PREDICA vers Crédit Agricole Assurances Retraite, transfert qui amène également ce nouvel assureur contractant auprès de notre association, transfert qui a été agréé par l'ACPR.
- Le Conseil a été saisi d'un projet présenté par l'assureur, induit par une réglementation comptable (IFRS 9 et IFRS 17) qui l'incite fortement à cantonner les actifs venant en représentation des contrats d'assurance vie ayant une clause de participation aux bénéfices. La clause de participation aux bénéfices qui figure dans les contrats souscrits par l'A.CO.R.E. nécessitait d'être précisée pour que soit indiqué que les résultats financiers auxquels il est fait référence sont ceux du canton des actifs adossés aux contrats d'assurance vie qui participent aux bénéfices.

1. Activité de l'Association

1.1. Nouveaux contrats

Aucun nouveau contrat groupe n'a été souscrit par l'association

1.2. Modifications des contrats

En 2022, l'association a conclu des avenants sur les clauses de participation aux bénéfices des contrats d'assurance de type épargne pour prendre en compte la décision de PREDICA de cantonner ses actifs adossés aux engagements contractuels qui comportent l'attribution d'une participation aux bénéfices. Ce point est détaillé dans les faits marquants et avait déjà fait l'objet d'un compte-rendu dans le rapport annuel de l'exercice 2021 puisque les discussions avaient été initiées dès 2021.

Enfin, en 2022 les notices d'informations des contrats d'assurance vie de type épargne multi-supports ont été aménagées par avenant pour permettre l'ajout d'Unités de Comptes adossées à des supports financiers qui ne valorisent pas quotidiennement. Les modifications portent principalement sur les règles d'investissement et de désinvestissement qui sont propres à ces supports.

1.3. Production de l'année

En 2022, ont été souscrits :

- 84 contrats Protection Revenus (Madelin et non Madelin) assurés par PREDICA;
- 311 contrats Protection Revenus Modulable (Madelin et non Madelin) assurés par PREDICA;
- 17 adhésions pour au contrat Multi Prévoyance Pro – Accident Maladie (Madelin) assurés par PREDICA;
- 747 adhésions pour le contrat de frais de Santé Individuelle Pro assurés par PACIFICA.

Il convient de préciser que les contrats d'assurance de type assurance épargne, dont l'assureur est PREDICA, et les contrats d'assurance de retraite à adhésion individuelle (MADELIN), dont l'assureur est désormais Crédit Agricole Assurances Retraite, sont des contrats qui ne sont plus commercialisés. Il n'y a donc pas de nouvelles adhésions et ce portefeuille est en run-off mais les adhérents peuvent continuer à verser des primes sur leurs adhésions.

1.4. Nombre d'adhérents

Au 31 décembre 2022, le nombre d'adhérents s'établit à 33 372 (dont 27 338 adhérents au titre de l'association A.CO.R.E. et 6 034 adhérents au titre de l'association fusionnée G.A.P.E.) contre 34 947 au 31 décembre 2021 (dont 28 773 adhérents au titre de l'association A.CO.R.E. et 6 174 adhérents au titre de l'association fusionnée G.A.P.E.), ce qui représente une baisse globale d'environ 4,5 % du nombre d'adhérents matérialisée principalement par les sorties liées aux décès et aux rachats partiels ou totaux des contrats de type épargne et retraite.

1.5. Répartition du nombre d'adhésions par type de contrat :

	Réseaux / Contrats	N° contrat	STOCK 2021	STOCK 2022
LCL	Lion Retraite et Lionvie Retraite	189	21 707	20 640
	Lion Retraite Immobilier	211	72	65
	Lion Retraite Pro 1 et 2 *	426	3 375	3 055
	Lignes de Vie	610	1 136	1 084
	Lignes de Vie 1 et 2*	612	292	261
	Pro Lignes de Vie 1 et 2 s2 *	655	1 543	1 406
	Protection Revenus (Madelin et non Madelin)	TE6971	153	174
	Protection Revenus Modulable (Madelin et non Madelin)	TE6981	535	697
	Assurances Garanties de Revenus	TEMAT5	2	2
		Total LCL		28 815
BANQUES CHALUS & LAYDERNIER	Lion Retraite	189	21	19
	Lion Retraite Pro 1 et 2 *	426	2	1
	Total CHALUS & LAYDERNIER		23	20
DOM-TOM	BDAF Vie Retraite, Lion Retraite et Lionvie Retraite	189	170	159
	BDAF Lagon Pro *	637	1	1
	BR Vert Fanjan Pro *	624	2	2
	Total DOM-TOM		173	162
INTER FIMO	Lignes de Vie	610	111	104
	Pro Lib Lignes de Vie 1 et 2*	612	45	39
	Lignes de Vie A et B Série 2 *	656	1	1
	Lignes de Vie Série 2	661	11	11
	Total INTER FIMO		168	155
	TOTAL		29 179	27 721

* Contrats éligibles Loi Madelin désormais assurés par Crédit Agricole Assurances Retraite

Contrats association ex-G.A.P.E.

Multi Prévoyance Pro – Accident Maladie (assurés par PREDICA)

Exercices	Production	Portefeuille
2021	30	837
2022	17	731

Santé Individuelle. Pro (assuré par PACIFICA)

Exercices	Production	Portefeuille
2021	731	5 337
2022	747	5 303

1.6. Encours des contrats d'épargne et de retraite

Au 31 décembre 2022 l'encours s'établissait à 915 491 822 € contre 963 850 444 € au 31 décembre 2021, dont la décomposition par contrat est la suivante :

	Réseaux / Contrats	N° contrat	MONTANT FIN 2021	MONTANT FIN 2022
LCL	Lion Retraite et Lionvie Retraite	189	793 671 125 €	764 573 997 €
	Lion Retraite Immobilier	211	7 996 075 €	7 382 332 €
	Lion Retraite Pro 1 et 2 *	426	78 109 776 €	69 986 438 €
	Lignes de Vie	610	28 106 279 €	24 971 969 €
	Lignes de Vie 1 et 2*	612	14 065 155 €	9 961 347 €
	Pro Lignes de Vie 1 et 2 s2 *	655	35 360 211 €	32 827 509 €
	Total LCL			957 308 621 €
BANQUES CHALUS & LAYDERNIER	Lion Retraite	189	713 932 €	652 985 €
	Lion Retraite Pro 1 et 2 *	426	28 551 €	22 335 €
	Total CHALUS & LAYDERNIER		742 483 €	675 320 €
DOM-TOM	BDAF Vie Retraite, Lion Retraite et Lionvie Retraite	189	2 154 184 €	2 020 692 €
	BDAF Lagon Pro *	637	44 067 €	37 750 €
	BR Vert Fanjan Pro *	624	59 639 €	64 191 €
	Total DOM-TOM		2 257 890 €	2 122 634 €
INTER FIMO	Lignes de Vie	610	1 445 146 €	1 216 781 €
	Pro Lib Lignes de Vie 1 et 2*	612	1 965 711 €	1 646 385 €
	Lignes de Vie A et B Série 2 *	656	47 323 €	40 621 €
	Lignes de Vie Série 2	661	83 269 €	86 490 €
	Total INTER FIMO		3 541 450 €	2 990 276 €
TOTAL			963 850 444 €	915 491 822 €

*Contrats éligibles Loi Madelin assurés par
Crédit Agricole Assurances Retraite

1.7. Performances des supports en unités de compte

Les rendements des supports en Unités de compte des contrats Ligne de vie, bruts de frais de gestion UC et de la garantie complémentaire en cas de décès, sont communiqués ci-dessous :

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI LCL PE *		-0,48%	-0,54%	-0,80%	-0,25%
AMUNDI CASH INSTITUTION SRI LCL - P**		-0,53%	-0,58%	-0,85%	-0,30%
LCL Investissement Dynamique C/D ⁽¹⁾	-10,77%	19,48%	7,27%	15,29%	-15,44%
LCL Investissement Equilibre ⁽²⁾	-7,20%	12,13%	6,23%	6,45%	-14,73%
LCL Investissement - Prudent P C/D Eur Mix ⁽³⁾	-4,25%	8,32%	2,49%	2,39%	-10,36%

⁽¹⁾ A absorbé le fonds LCL Orientation Dynamique le 26/01/2016

⁽²⁾ A absorbé le fonds LCL Orientation Equilibre le 26/01/2016

⁽³⁾ A absorbé le fonds LCL Orientation Prudent le 25/01/2016

Les marchés financiers ayant été très perturbés au cours de l'année 2022, la performance des supports financiers est négative,

1.8. Taux de PAB

Les taux de rémunération des contrats ont été nettement supérieurs à ceux de l'exercice précédent, ce dont l'ACORE se félicite.

PRODUITS	31/12/	31/12/	31/12/	31/12/	31/12/	31/12/	31/12/
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LION RETRAITE							
Contrats en prorogation	0,75%	0,75%	0,75%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%
Contrats prorogés et souscrits avant le 15/07/1997 et pour les versements programmés et versements complémentaires jusqu'au 31/12/1997	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Versements complémentaires depuis le 01/01/1998	0,75%	0,75%	0,75%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%
LIONVIE RETRAITE							
Contrats en prorogation	0,75%	0,75%	0,75%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%
Contrats prorogés et souscrits avant le 15/07/1997 et pour les versements programmés et versements complémentaires jusqu'au 31/12/1997	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
Versements complémentaires depuis le 01/01/1998	0,75%	0,75%	0,75%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%

LION RETRAITE PROFESSIONNELS	1,05%	1,05%	1,25%	0,85%	0,95%	0,95%	2,14%
LIGNES DE VIE	0,75%	0,75%	0,85%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%
LIGNES DE VIE - SERIE 2	0,75%	0,75%	0,85%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%
PRO LIB LIGNES DE VIE MADELIN 1 et 2	1,35%	1,35%	1,55%	1,15%	1,25%	1,25%	2,44%
LIGNES DE VIE 1 et 2	1,25%	1,25%	1,45%	1,05%	1,15%	1,15%	2,34%
LIGNES DE VIE 1 et 2 - SERIE 2	1,55%	1,55%	1,75%	1,35%	1,45%	1,45%	2,64%
LIGNES DE VIE A et B - SERIE 2	1,25%	1,25%	1,45%	1,05%	1,15%	1,15%	2,34%
BDAF VIE RETRAITE	0,75%	0,75%	0,75%	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%
BDAF LAGON PROFESSIONNELS 1	1,20%	1,20%	1,40%	0,90%	1,00%	1,00%	2,19%
BDAF LAGON PROFESSIONNELS 2	1,20%	1,20%	1,30%	0,90%	1,00%	1,00%	2,19%
BR VERT FANJAN PRO 1	1,20%	1,20%	1,40%	0,90%	1,00%	0,90%	2,09%
BR VERT FANJAN PRO 2	1,20%	1,20%	1,30%	0,90%	1,00%	0,90%	2,09%

2. Etats Financiers

Les comptes de l'exercice 2022 font apparaître une perte de 25 404,49 € dont les principales composantes en euros sont les suivantes :

2.1. Produits

Les recettes s'élèvent à 1 621,79 € et sont constituées :

Revenus compte à terme	515,26 €
Intérêts compte sur livret A (y compris transfert CSL)	1 066,53 €
Produits divers de gestion courante	40,00 €

2.2. Charges

Les charges s'élèvent à 27 026,28 € et sont constituées :

Frais de gestion comptable (CASGS)	3 426,17 €
Frais de maintenance du site internet	1 687,50 €
Frais d'assurance (Gras SAVOYE)	0,00 €
Frais d'assurance (RCMS)	5 282,00 €
Frais divers de gestion (Abonnement LCL ACCESS)	49,20 €
Frais de représentation	385,90 €
Frais d'actes	0,00 €
Jetons de présence	3 995,00 €
Frais de publicité	12 165,51 €
Prestations de services bancaires	40,00 €

2.3. Placements et disponibilités

Le montant du Livret A au 31 décembre 2022 s'élève à 66 671,62 €

Le montant du compte à terme au 31 décembre 2022 s'élève à 196 516,46 €

La trésorerie disponible au 31 décembre 2022 s'élève à 201 406,23 €.

2.4. Affectation du résultat

La perte de l'exercice 2022 d'un montant de 25 404,49 € sera affecté au report à nouveau qui sera ainsi porté à 463 779,43 €.

3. Cotisations

Eu égard aux ressources en réserve, le Conseil d'administration propose de ne pas prélever de droit d'entrée pour 2024.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 7 des statuts.

4. Activité du Conseil d'administration

4.1. Gouvernance

Au cours de l'exercice 2022 :

- l'Assemblée Générale du 28 juin 2022 a renouvelé M. Philippe HOUDEVILLE en qualité d'Administrateur de l'Association,
- l'Assemblée Générale du 06 décembre 2022 a nommé M. Cédric DE MASCAREL en qualité d'Administrateur de l'Association.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de 5 membres :

Nom	Fonction
M. DELATTRE Laurent	Président
Mme COHEN Liliane	Administratrice
M. DE MASCAREL Cédric	Administrateur
M. LEIBUNDGUT Brice	Administrateur
M. HOUDEVILLE Philippe	Administrateur

Nous vous informons qu'au titre de l'Assemblée Générale annuelle de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance.

4.2. Réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois : le 26 janvier 2022, le 31 mars 2022, le 28 juin 2022, le 06 septembre 2022 et le 06 décembre 2022.

Les principaux points abordés portaient sur :

- l'activité de l'association
- l'évolution des contrats
- l'arrêté des comptes de l'exercice 2021
- les taux PAB 2021

- l'approbation du projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale annuelle
- l'approbation du rapport d'activité
- l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle
- la décision du principe de la fusion entre l'association A.CO.R.E. et l'association G.A.P.E. et l'étude du traité de fusion,
- l'arrêté du traité de fusion et la signature du traité de fusion,
- l'approbation du projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte (Approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion-absorption de l'association G.A.P.E. par l'association A.CO.R.E)
- la résiliation de la RCMS de l'Association,
- la proposition de revalorisation des indemnités de présence des membres du Conseil d'administration,
- le calendrier 2023.

4.3. Rémunération du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2022, le montant global des indemnités allouées aux administrateurs au titre de leur temps de présence aux réunions du Conseil d'administration s'élève à : **3 995 euros**.

Il est rappelé qu'actuellement, au titre de sa participation au Conseil d'administration, tout administrateur perçoit la somme de 150 € par séance. Cette somme étant de 300 € par séance pour le Président du Conseil d'administration.

Il est précisé que lors de l'Assemblée Générale annuelle, il sera notamment proposé de porter ces sommes à 200 € par séance pour les administrateurs et à 400 € par séance pour le Président du Conseil d'administration.

4.4. Faits marquants de l'exercice 2022

Outre les points récurrents listés ci-dessus, le Conseil d'administration a, au cours de l'exercice 2022, été amené à se prononcer sur les projets suivants :

↳ Cantonnement des fonds propres et impact sur les clauses de PAB

Le Conseil a été saisi d'un projet présenté par l'assureur, induit par une réglementation comptable (IFRS 9 et IFRS 17) qui l'incite fortement à cantonner les actifs venant en représentation des contrats d'assurance vie ayant une clause de participation aux bénéfices.

La clause de participation aux bénéfices qui figure dans les contrats souscrits par l'ACORE nécessitait d'être précisée pour que soit indiqué que les résultats financiers auxquels il est fait référence sont ceux du canton des actifs adossés aux contrats d'assurance vie qui participent aux bénéfices.

Pour pouvoir donner une réponse éclairée sur cette proposition, le Conseil d'administration a décidé de se faire assister par un cabinet d'actuaire indépendant de l'assureur.

Un appel d'offres a été diligenté pour choisir le cabinet et pour lui poser deux questions :

- vérifier que le droit des assurés au regard de la clause actuelle de PAB, est préservé par la modification proposée
- vérifier, dans la mise en place du cantonnement des actifs, l'équité du partage d'actifs entre le fonds adossant les engagements des contrats d'assurance de type épargne et rente et les fonds adossant les fonds propres et la prévoyance.

Le cabinet d'actuaire OPTIMIND choisi à la suite de l'appel a présenté ses conclusions au Conseil de janvier 2022.

Ses conclusions affirment que ce cantonnement, qui n'est pas réglementaire, n'a aucun effet sur les droits des assurés concernant la PAB, qui sont des droits que la réglementation lui accorde.

La réglementation de l'assurance, qui définit les règles légales de la PAB, ne distingue pas selon les cantons non réglementaires. Les résultats financiers de l'assureur qui concourent à la détermination de la PAB légale sont calculés à un niveau global et sont ensuite répartis entre ce qui appartient aux assurés et ce qui appartient à l'assureur c'est-à-dire les actifs mis en représentation de ses fonds propres et des contrats qui ne sont pas dans le champ d'application de la participation aux bénéfices (les contrats de prévoyance).

Le cabinet OPTIMIND a également rendu ses conclusions concernant l'équité dans la séparation des actifs entre les cantons lors du Conseil de mars 2022. Ces conclusions étant de nature à rassurer le Conseil, le conseil a présenté la résolution à l'Assemblée générale de juin 2022 qui l'a votée.

Les avenants relatifs à la précision des clauses de participation aux bénéfices ont été signés.

Cette modification ne concerne pas les contrats de retraite réglementés souscrits par l'ACORE (contrats Loi Madelin) qui ont été transférés par PREDICA à Crédit Agricole Assurances Retraite.

↳ Transfert des contrats retraite au sein d'un FRPS

Au cours du 2ème semestre 2021, l'assureur a informé l'ACORE que ces contrats retraite seraient transférés auprès d'un autre assureur filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, créé spécifiquement pour assurer les engagements longs de la retraite.

Ce nouvel assureur est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire créé par la loi, qui bénéficie d'un régime prudentiel plus adapté aux engagements de retraite. S'agissant de contrats plus longs et surtout n'ayant pas de possibilité de rachat avant terme, le nouvel assureur pourra procéder à une allocation d'actifs plus diversifiée que celle qui adosse les engagements de l'assurance vie. PREDICA souhaite lui transférer l'ensemble de ses engagements de retraite, comme la loi l'y autorise.

Ce dossier a été présenté au Conseil de l'ACORE qui a suivi tout au long de l'exercice 2022 les étapes d'une part de l'agrément du FRPS Crédit Agricole Assurances Retraite par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) et d'autre part l'autorisation de transfert des contrats de retraite de PREDICA vers Crédit Agricole Assurances Retraite, autorisation donnée par l'ACPR après s'être assurée que les droits des assurés transférés sont préservés.

L'ACORE a été consultée pour avis seulement puisque le transfert des contrats retraite n'entraîne aucune modification des contrats et donc pas d'intervention du souscripteur de ces derniers.

L'agrément de Crédit Agricole Assurances Retraite ainsi que l'autorisation de transfert ont donné lieu à une autorisation de l'ACPR publiée au Journal Officiel du 2 décembre 2022.

↳ Fusion avec l'association G.A.P.E. (Groupement des Adhérents pour la Protection des Entrepreneurs)

Lors de la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2022, le Président a rappelé aux membres du Conseil d'administration qu'il avait été approché par le Président de l'association G.A.P.E. afin d'envisager une fusion des deux associations. A ce titre, il a précisé que les discussions s'étaient poursuivies avec G.A.P.E. qui, pour mémoire, a souscrit des contrats de prévoyance et de remboursement de frais de santé commercialisés par LCL et assurés par Predica et par Pacifica.

Aux termes des échanges entre les présidents des associations A.CO.R.E. et G.A.P.E., il est apparu que cette fusion permettrait notamment une mutualisation des moyens et des compétences des deux associations facilitant ainsi la négociation et le suivi des contrats d'assurance souscrits par ces dernières.

Après discussions, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la décision de principe de la fusion entre les associations A.CO.R.E. et G.A.P.E.

Par la suite, lors de la séance du Conseil d'administration du 06 septembre 2022, le Président a rappelé aux membres du Conseil d'administration les motifs qui ont conduit à envisager une fusion-absorption entre les associations A.CO.R.E. et G.A.P.E.

Ainsi, aux termes des échanges entre les présidents des associations A.CO.R.E. et G.A.P.E., il est apparu que cette fusion permettrait notamment une mutualisation des moyens et des compétences des deux associations facilitant ainsi la négociation et le suivi des contrats d'assurance souscrits par ces dernières au bénéfice des adhérents.

Il a été précisé que cette fusion entraînerait la dissolution sans liquidation de l'association G.A.P.E. et la transmission universelle de son patrimoine à l'association A.CO.R.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, a approuvé à l'unanimité :

- le principe et les modalités de la fusion et,
- l'ensemble des stipulations du projet de traité de fusion qui lui avait été communiqué.

Le Conseil d'administration a demandé au Président de mettre en œuvre l'opération de fusion dans les conditions exposées.

En conséquence, le Conseil d'administration a conféré au Président, tous pouvoirs, avec faculté de délégation :

- de conclure et signer le projet de traité de fusion ;
- de signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion du traité de fusion et de la réalisation de la fusion ;
- d'effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que procéder aux publications et formalités nécessaires consécutivement à la réalisation de la fusion.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a arrêté à l'unanimité d'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions présentés à l'assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire) convoquée à la date du 06 décembre 2022 et ayant notamment pour objet : l'Approbation du traité de fusion arrêté et signé lors du Conseil d'administration du 06 septembre 2022 et de l'opération de fusion-absorption de l'association G.A.P.E. par l'association A.CO.R.E.

La fusion entre les associations A.CO.R.E. et G.A.P.E. a été réalisée à cette même date.

↳ Résiliation de la RCMS de l'association

Lors de la séance du Conseil d'administration du 06 septembre 2022, le Président a rappelé que l'association A.CO.R.E. était titulaire d'une assurance RC des Dirigeants et RC Professionnelle souscrite auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE dont la cotisation s'élevait à un montant annuel de 5 282 € TTC. Eu égard au peu d'intérêt pour l'association d'être titulaire d'une telle assurance, le Président a proposé que celle-ci soit résiliée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du 06 septembre 2022 a décidé à l'unanimité de résilier cette police à sa prochaine échéance, soit le 1^{er} janvier 2023.

↳ Evolutions des contrats groupe : évolution du statut du conjoint collaborateur

Lors de la séance du Conseil d'administration du 06 décembre 2022, les administrateurs se sont vus présenter un point relatif à l'évolution du conjoint collaborateur.

Il a ainsi été fait part au Conseil d'administration d'une évolution réglementaire impactant les contrats de prévoyance Madelin Protection Revenus et Protection Revenus Modulable. Il a été précisé que l'évolution avait été prise dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022 et concerne le conjoint collaborateur du travailleur non salarié.

En conclusion de ce rapport, le Conseil d'administration se félicite de l'aboutissement des nombreux chantiers engagés en 2022, parfois initiés dès 2021, dans l'intérêt de l'Association et de ses adhérents.